



RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : IDEX – Université de Toulouse

« Les élus du CA de l'Université de Toulouse II-Le Mirail réunis ce 22 novembre 2011 en Conseil d'Administration se prononcent en faveur des objectifs proposés dans le projet IDEX 2.

Les élus souhaitent que deux conditions soient réunies lors de cette construction : l'implication des élus des différents conseils et la prise en compte de la situation de l'ensemble des personnels titulaires et contractuels et de celle des étudiants qui appartiennent aujourd'hui aux différents établissements.

Pour ce projet IDEX 2, les élus demandent une construction démocratique, progressive, assise sur un accord préalable sur des objectifs communs et sur l'implication de l'ensemble des acteurs, en particulier par leur représentation au niveau des instances de gouvernance transitoire.»

**Adopté à la majorité
des 21 membres présents ou représentés
(16 pour, 4 contre, 1 refus de vote)**

DECISION n° 2 : Schéma Directeur du Système d'Information (SDSI) (document et annexes ci-joints)

Les principales orientations de ce SDSI sont :

- Inscription dans la stratégie numérique globale de l'Université de Toulouse
- Optimisation du système d'information de gestion et de pilotage : gestion financière et comptable, RH, patrimoniale, scolarité
- Développement d'une infrastructure numérique de recherche de haut niveau
- Optimisation des services d'appui à l'enseignement et à la vie étudiante
- Accompagnement du changement
- Réduction des inégalités d'accès au numérique et promotion de la réussite de chacun
- Appui à la diffusion de l'information et à la stratégie de communication de l'établissement
- Garantie des libertés individuelles et collectives.

**Adopté à l'unanimité
des 21 membres présents ou représentés**

DECISION n° 3 : Charte d'usage du système d'information pour les personnels et assimilés (document ci-joint)

La présente charte définit les règles d'usages et de sécurité que l'institution et l'utilisateur s'engagent à respecter : elle précise les droits et devoirs de chacun.

- Engagements de l'institution

L'Université de Toulouse II- Le Mirail met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du système d'information et la protection des utilisateurs.

L'Université de Toulouse II- Le Mirail facilite l'accès des utilisateurs aux ressources du système d'information.

Les ressources mises à leur disposition sont prioritairement à l'usage professionnel mais l'institution est tenue de respecter l'utilisation résiduelle du système d'information à titre privé.

- Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable, en tout lieu, de l'usage qu'il fait du système d'information auquel il a accès. Il a une obligation de réserve et de confidentialité à l'égard des informations et documents auxquels il accède. Cette obligation implique le respect des règles d'éthique professionnelle et de déontologie.

En tout état de cause, l'utilisateur est soumis au respect des obligations résultant de son statut ou de son contrat.

**Adoptée à l'unanimité
des 21 membres présents ou représentés**

DECISION n° 4 : Statuts de l'ISTHIA (Institut Supérieur du Tourisme de l'Hôtellerie et de l'Alimentation)

L'évolution du CETIA en ISTHIA, Ecole Interne de l'UTM répond à un véritable projet de développement, d'intégration et de transformation. Elle affiche 5 ambitions :

① Développer les formations universitaires de haut niveau aux métiers du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation.

- ② Développer un modèle pédagogique original : encadrement, multidisciplinarité, professionnalisation.
- ③ Intégrer le triptyque : formation-recherche-innovation
- ④ Amplifier l'ouverture au monde extérieur
- ⑤ Faire de l'international un levier de développement

La gouvernance de cette Ecole serait organisée autour de trois instances principales :

- un comité de direction
- un conseil d'Ecole
- un comité d'orientation stratégique

**Adoptés à l'unanimité
des 21 membres présents ou représentés**

DECISION n° 5 : Questions diverses

a/ Subvention aides doctorales 2011 de 5000 euros attribuée à l'Institut des Amériques

b/ Proposition financière pour les activités proposées au SCASC

Les heures effectuées par les intervenants au sein du SCASC, pour toutes les activités, seront rémunérées au taux de 40,91 euros de l'heure pour l'année universitaire 2011-2012.

**Adoptées à l'unanimité
des 21 membres présents ou représentés**

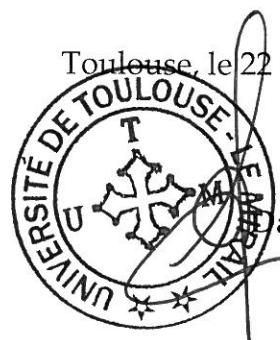
DECISION n° 6 : Projet de production de ressource pédagogique numérique Musica Ficta

Ce projet est dirigé par l'UOH (Université Uverte des Humanités) pour un coût total de 40 010 euros.

La structure impliquée est le département de musique et permettra à l'étudiant de se familiariser avec les techniques compositionnelles et les usagers de la musique ancienne, ce qui passe par l'acquisition du vocabulaire propre à cette musique et des pratiques solfégiques de l'avant XVII^{ème} siècle.

**Adopté à l'unanimité
des 21 membres présents ou représentés**

Toulouse, le 22 novembre 2011



Le Président

Daniel FILATRE